

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01024

Numéro SIREN : 793 769 720

Nom ou dénomination : 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/017242

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
PME innovantes, cocher la case ci-contre					
option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL 2RG MACONNERIE ET RENOVATION		2 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 9 OCT. 2023	
SIRET	7 9 3 7 6 9 7 2 0 0 0 0 1 2	38400 ST MARTIN D HERES	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement: GRENOBLE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Sur les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	MACONNERIE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	10 364	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%
			PV exonérées (art. 238 quinquies)

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Massifs urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>
		Bénéfice ou déficit exonéré (Indiquer + ou - selon le cas)	
			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Revenues nets soumis à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre

- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
CABINET JOYE 10 BOULEVARD JEAN PAIN 38000 GRENOBLE Tél: 04.76.46.19.23		Certificat sincère et conforme la Gérance JRG - 12-07-10-2023 Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
Chocher la case correspondante		Date:	Lieu ST MARTIN D HERES
		Qualité et nom du signataire:	GERANT
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné		Signature	RODRIGUES GONCALVERS JORGE
Examen de conformité fiscale (ECF)			

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL 2RG MACONNERIE ET RENOVATION

du 01012022

Adresse 2 RUE GEORGES CLEMENCEAU 38400 ST MARTIN D HERES

au 31122022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
0		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
						aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
0								
** TOTAUX								

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑩) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑪	
- de l'exercice (total col.9 + total col.10) ⑫		- de l'exercice ⑬	
- de l'exercice précédent ⑭		- de l'exercice précédent ⑮	

Nom et qualité du signataire **RODRIGUES GONCALVERS JORGE GERANT**

A ST MARTIN D HERES le _____
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise		SARL 2RG MACONNERIE ET RENOVATION			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		2 RUE GEORGES CLEMENCEAU			38400 ST MARTIN D HERES			
Numéro SIRET *		7 9 3 7 6 9 7 2 0 0 0 0 1 2						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1		
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net		
		1		2		3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028		030		14 915	14 105	
	Immobilisations financières * (1)	040		042				
Total I (5)		044		048		14 915	14 105	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050		052				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *							
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		4 612	4 612
		Autres * (3)	072		074		20 648	20 648
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084		086		285 997	285 997	
	Charges constatées d'avance *	092		094				
	Total II		096		098		311 257	209 666
Total général (I+II)		110		112		326 173	210 829	
				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
PASSIF								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120		10 000	10 000	
	Ecarts de réévaluation	124		124				
	Réserve légale	126		126		1 000	1 000	
	Réserves réglementées *	130		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		132				
	Report à nouveau	134		134		63 237	65 060	
	Résultat de l'exercice	136		136		52 864	48 177	
	Subventions d'investissement	137		137				
	Provisions réglementées	140		140				
	Total I		142		142		127 101	124 237
Provisions pour risques et charges		154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164		70 000	18 000	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166		13 681	3 047	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169		172		17 317	101 286	
	Produits constatés d'avance	174		174				
Total III		176		176		184 967	86 592	
Total général (I + II + III)		180		180		312 068	210 829	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise SARL 2RG MACONNERIE ET RENOVATION		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				13 1 1 2 2 0 2 2 1		13 1 1 2 2 0 2 1					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209	210					
	Production vendue	biens			215	214					
		services *			217	218	320 099	284 571			
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *					224					
	Subventions d'exploitation reçues					226					
	Autres produits					230	348	794			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	320 448	285 365				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234					
	Variation de stock (marchandises) *					236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	94 649	63 457			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240					
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	42 681	40 985			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	1 375		244	1 375	1 989			
	Rémunérations du personnel *					250	81 172	81 820			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	35 396	34 158			
	Dotations aux amortissements *					254	352	1 752			
	Dotations aux provisions					256					
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	379	1 181			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260							
Total des charges d'exploitation (II)					264	256 004	225 341				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	64 444	60 024				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280					
	Produits exceptionnels				(IV)	290	803				
	Charges financières				(V)	294					
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300	429	324			
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348		(VI)					
	Impôts sur les bénéfices *				(VII)	306	11 954	11 523			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	52 864	48 177				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	52 864	314				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318						
	Provisions non déductibles *				322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997						
Déductions	Entreprise nouvelle (44, septies)	986	Zone franche urbaine (44, septies A)	987	Zones de reconstruction de la défense (44, septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44, septies)	138		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981	Jeune entreprise innovante (44, septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991					
	Divers ZFA NG (44, septies)	345	Investissements outre-mer	344	Crédence due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septies)	992		350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G					993					
	Zones de développement prioritaire (44 septies)										
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	52 864	354				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356						
	Déficits antérieurs reportables : *		dont imputés sur le résultat :				360				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	52 864	372				

Désignation de l'entreprise : SARL 2RG MACONNERIE ET RENOVATION

Néant *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
	ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	7 013	442		444		446	7 013		7 013	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460	18 072	462		464	11 823	466	6 249		6 249	
	Autres immobilisations corporelles	470	1 653	472		474		476	1 653		1 653	
Immobilisations financières		480		482		484		486				
TOTAL		490	26 739	492		494	11 823	496	14 915		14 915	
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial		495		497		498		499				
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 978	532	352	534		536	6 330			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550	17 945	552		554	11 823	556	6 121			
	Autres immobilisations corporelles	560	1 653	562		564		566	1 653			
TOTAL		570	25 576	572	352	574	11 823	576	14 105			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
	CAMIONETTE											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1	11 823	11 823										
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	11 823	580	11 823	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL 2RG MACONNERIE ET RENOVATION

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires		600		602		604		606	
		Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607	
		Autres provisions réglementées		610		612		614		616	
		Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations		630		632		634		636	
		Sur stocks et en cours		640		642		644		646	
		Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656	
		Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666	
		TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

	Déficits imputés	983
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982
Déficits reportables		984
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	860
Déficits de l'exercice		860
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	870
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)		870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	38 698
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	19 619
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : SARL 2RG MACONNERIE ET RENOVATION		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	320 099
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	320 099
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	348
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	348
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	102 588
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	14 202
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	379
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	117 170
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137 203 277
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	203 277
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	320 099
Effectifs au sens de la CVAE *		023	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	01/01/2022
Date de cessation		186	31/12/2022

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 7 9 3 7 6 9 7 2 0 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 2RG MACONNERIE ET RENOVATION

ADRESSE (voie) 2 RUE GEORGES CLEMENCEAU

CODE POSTAL 38400 VILLE ST MARTIN D HERES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique RODRIGUES GONCALVERS Prénom(s) JORGE

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) M Nom patronymique RODRIGUES GONCALVES Prénom(s) NELSON

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER			6 157.00
01/01/2022 AN S.A.N.		6 157.00	
44863200 ETAT CHARGE A PAYER			867.78
01/01/2022 AN S.A.N.		867.78	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67200000 CHARGES/ EX ANTERIEUR			429.00
31/12/2022 OD WAYSMAN	429.00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77200000 PROFIT SUR EXERCICE ANTERIEUR			803.00
31/12/2022 OD CHANTIER BERIRAND		803.00	

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	811	1 163	352	30.26
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	7 013	7 013		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	6 249	18 072	11 823	65.42
21830000 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	1 653	1 653		
28154000 AMORT MATERIEL	6 330	5 978	352	5.88
28182000 AMORT MAT TRANSPORT	6 121	17 945	11 823	65.89
28183000 AMORT MAT BUREAU INFO	1 653	1 653		
TOTAL I	811	1 163	352	30.26
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	4 612	25 597	20 985	81.98
41100000 CLIENTS COLLECTIFS	4 612	25 597	20 985	81.98
AUTRES CREANCES	20 648		20 648	
44530000 TVA DUE AUTOLIQUIDATION	3 667		3 667	
44566000 TVA DEDUCTIBLE	34		34	
44580000 TVA COLLECTEE A REGULARISER	3 220		3 220	
44582000 TVA DED A REGULARISER	13 728		13 728	
DISPONIBILITES	285 997	184 069	101 928	55.37
51200000 BANQUE	285 997	184 069	101 928	55.37
TOTAL II	311 257	209 666	101 591	48.45
TOTAL GENERAL	312 068	210 829	101 239	48.02

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022 12	31/12/2021 12	Euros	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	10 000	10 000		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	10 000	10 000		
RESERVE LEGALE	1 000	1 000		
10611000 RESERVE LEGALE PROP.DITE	1 000	1 000		
REPORT A NOUVEAU	63 237	65 060	1 823	2.80
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	63 237	65 060	1 823	2.80
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	52 864	48 177	4 687	9.73
TOTAL I	127 101	124 237	2 864	2.31
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	70 000	18 000	52 000	288.89
41910000 CLIENTS ACPTES S/COMMANDE	70 000	18 000	52 000	288.89
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	13 681	3 047	10 634	348.94
40100000 FOURNISSEURS COLLECTIFS	13 681	3 047	10 634	348.94
AUTRES DETTES	101 286	65 544	35 742	54.53
41100000 CLIENTS COLLECTIFS		803	803	100.00
42100004 Rémun. RODRIGUES GONCALVES Nel	1 482	3 989	2 507	62.85
42100005 Rémun. RODRIGUES GONCALVES JO	32 316	4 175	28 141	673.99
42100006 Rémun. GONCALVES Ricardo	588	1 461	872	59.73
43100000 URSSAF	3 614	3 380	233	6.90
43720000 PRO BTP	14 246	14 333	87	0.61
43740000 CAISSE DES CONGES PAYES	1 849	3 728	1 879	50.40
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER	6 157	6 157		
44210000 PAS	198	111	87	77.90
44400000 ETAT- IMPOT/ LES BENEFICES	11 954	11 523	431	3.74
44551000 TVA A DECAISSER		3 258	3 258	100.00
44566300 TVA DED AUTOLIQUIDATION	3 667		3 667	
44571100 TVA COLLECTEE 10%	7 031		7 031	
44863200 ETAT CHARGE A PAYER	868	868		
45510100 J.RODRIGUES CPTÉ COURANT	5 264	790	4 474	566.56
45510200 N.RODRIGUES CPTÉ COURANT	12 053	10 968	1 085	9.89
TOTAL III	184 967	86 592	98 375	113.61
TOTAL GENERAL	312 068	210 829	101 239	48.02

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	320 099	284 571	35 529	12.49
70600000 PREST. SERVICE AUTOLIQUIDATION		17 940	17 940	100.00
70610000 PRESTATIONS SERVICES 10%	259 959	230 771	29 189	12.65
70610300 MAIN D'OEUVRE, DEPLACEMENT 20%		35 860	35 860	100.00
70620000 PRESTATIONS SERVICES 20%	42 580		42 580	
70650000 PREST. DE SERVICES 5.5%	17 560		17 560	
AUTRES PRODUITS	348	794	446	56.16
75800000 PDT DIVERS DE GESTION COURANTE	348	794	446	56.16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	320 448	285 365	35 083	12.29
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	94 649	63 457	31 192	49.15
60100000 ACHATS MAT IERES	94 661	63 317	31 344	49.50
60223000 FOURNITURES ATELIERS ET U		147	147	100.00
60910000 RRR MATIERE IERE	12	7	5	65.28
AUTRES CHARGES EXTERNES	42 681	40 985	1 696	4.14
60400000 SOUS TRAITANCE		1 885	1 885	100.00
60420000 MISE EN DECHETERIE		213	213	100.00
60600000 ELECTRICITE	222	208	14	6.50
60614000 CARBURANT	4 464	4 894	431	8.80
60630000 FOURNITURE ENTRETIEN		117	117	100.00
60631000 PETITS EQUIPEMENTS	3 254	48	3 206	NS
60680000 VETEMENTS DE TRAVAIL		24	24	100.00
61100000 SOUS TRAITANCE	927	6	921	NS
61320000 LOCATION IMMOBILIERE	9 780	9 340	440	4.71
61350000 LOCATIONS MATERIELS	10 759	5 023	5 736	114.20
61552000 ENTRET REPARAT VEHICULE TRANS	3 591	1 504	2 087	138.78
61610000 MULTIRISQUE PROFESSIONELLE	842		842	
61620000 ASSURANCE MAT DE TRANSPORT	3 303	3 755	452	12.04
61850000 FORMATIONS		290	290	100.00
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	4 410	4 249	161	3.79
62262000 HONORAIRE DIVERS	240	200	40	20.00
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	48	45	3	6.62
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	225	386	160	41.57
62530000 FORFAIT KILOMETRIQUE		7 754	7 754	100.00
62560000 MISSIONS		65	65	100.00
62570000 RECEPTION		507	507	100.00
62600000 FRAIS POSTAUX	21		21	
62610000 TELEPHONE		42	42	100.00
62700000 FRAIS ET SERVICES BANCAIRES	471	430	41	9.65
62710000 FRAIS TENUE DE CPT EPARGNE SAL	123		123	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 375	1 989	614	30.87
63120000 TAXE APPRENTISSAGE		520	520	100.00
63511000 CFE	1 375	1 373	2	0.15
63543000 CARTES GRISES		95	95	100.00
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	81 172	81 820	648	0.79
64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL	73 268	71 593	1 675	2.34
64120000 CONGES PAYES	6 720	6 140	579	9.44
64140000 PRIME PANIER IMPOSABLE	1 184	4 087	2 903	71.02

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CHARGES SOCIALES	35 396	34 158	1 238	3.63
64510000 COTISATIONS URSSAF	25 779	23 743	2 035	8.57
64532000 PREVOYANCE RETRAITE SANTE	9 617	10 414	797	7.65
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	352	1 752	1 401	79.93
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	352	1 752	1 401	79.93
AUTRES CHARGES	379	1 181	801	67.86
65800000 CHARGES DIV GESTION COURANTES	379	1 181	801	67.86
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	256 004	225 341	30 662	13.61
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	64 444	60 024	4 420	7.36
PRODUITS EXCEPTIONNELS	803		803	
77200000 PROFIT SUR EXERCICE ANTERIEUR	803		803	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	429	324	105	32.41
67120000 PENALITES ET AMENDES		324	324	100.00
67200000 CHARGES/ EX ANTERIEUR	429		429	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	11 954	11 523	431	3.74
69500000 IMPOTS S/LES BENEFICES	11 954	11 523	431	3.74
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	52 864	48 177	4 687	9.73

2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau
38400 ST MARTIN D HERES
793769720 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an 2023,

Le 30 juin,

A 14 heures 30,

Les associés de la société 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 Rue Georges Clemenceau 38400 ST MARTIN D HERES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jorge RODRIGUES GONCALVES, propriétaire de 500 parts sociales

Monsieur Nelson RODRIGUES GONCALVES, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jorge RODRIGUES GONCALVES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JRG

NCRG

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

NCRG

JMRG

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 864,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 864,00 euros

Solde	52 864,00 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	63 237,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	116 101,22 euros
Dividendes	50 000,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 101,22 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



N E R G



J M R G

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



NCRG

JMRG

2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau
38400 ST MARTIN D HERES
793769720 RCS GRENOBLE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 864,00 euros de la manière suivante :

J M R G

N C R G

Bénéfice de l'exercice	52 864,00 euros

Solde	52 864,00 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	63 237,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	116 101,22 euros
Dividendes	50 000,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 101,22 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

J M R G

N C R G

2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau
38400 ST MARTIN D HERES
793769720 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 864,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 864,00 euros

Solde	52 864,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	63 237,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	116 101,22 euros
Dividendes	50 000,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 101,22 euros.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



J M R G

N E R G

2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau
38400 ST MARTIN D HERES
793769720 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an 2023,

Le 30 juin,

A 14 heures 30,

Les associés de la société 2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 Rue Georges Clemenceau 38400 ST MARTIN D HERES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jorge RODRIGUES GONCALVES, propriétaire de 500 parts sociales

Monsieur Nelson RODRIGUES GONCALVES, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jorge RODRIGUES GONCALVES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

J M R G

N C R G

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

J R G

N E R G

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 864,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 864,00 euros

Solde	52 864,00 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	63 237,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	116 101,22 euros
Dividendes	50 000,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 101,22 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Ne R 6



J M R 6

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



N E R G

J M R G

2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau
38400 ST MARTIN D HERES
793769720 RCS GRENOBLE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 864,00 euros de la manière suivante :

NERG

JMRG

Bénéfice de l'exercice	52 864,00 euros
Solde	52 864,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	63 237,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	116 101,22 euros
Dividendes	50 000,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 101,22 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

NERG

J M R G

2 R.G. MACONNERIE ET RENOVATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 Rue Georges Clemenceau
38400 ST MARTIN D HERES
793769720 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 864,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 864,00 euros

Solde	52 864,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	63 237,22 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	116 101,22 euros
Dividendes	50 000,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 101,22 euros.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

NERG



JMRG